



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV154 - 25 AOÛT 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

2015152-0023 - Arrêté n° ARS 15-410 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE

2015152-0024 - Arrêté n° ARS 15-411 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE LES FONTAINES

2015152-0025 - Arrêté n° ARS 15-412 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : POLYCLINIQUE SAINT-JEAN

2015152-0026 - Arrêté n° ARS 15-413 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : POLYCLINIQUE DE LA FORET

2015152-0027 - Arrêté n° ARS 15-414 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE DE TOURNAN

2015152-0028 - Arrêté n° ARS 15-415 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : AURA MEAUX UNITE D AUTODIALYSE

2015152-0029 - Arrêté n° ARS 15-416 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE SAINT-FARON

2015152-0030 - Arrêté n° ARS 15-417 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : A.D.D.Y - SERVICE DE DIALYSE A DOMICILE

2015152-0031 - Arrêté n° ARS 15-418 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : A.D.D.Y - CENTRE AUTODIALYSE DES TEMPLIERS

2015152-0032 - Arrêté n° ARS 15-419 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : POLYCLINIQUE DE LA REGION MANTAISE

2015152-0034 - Arrêté n° ARS 15-420 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE SAINT-LOUIS

2015152-0035 - Arrêté n° ARS 15-421 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - FRANCISCAINES

2015152-0036 - Arrêté n° ARS 15-422 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE PARLY II

2015152-0037 - Arrêté n° ARS 15-423 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE

2015152-0038 - Arrêté n° ARS 15-424 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

2015152-0039 - Arrêté n° ARS 15-425 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE

2015152-0040 - Arrêté n° ARS 15-426 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : AURA RAMBOUILLET STRUCTURE DE DIALYSE

2015152-0041 - Arrêté n° ARS 15-427 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES

2015152-0042 - Arrêté n° ARS 15-428 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY

2015152-0043 - Arrêté n° ARS 15-429 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

2015152-0044 - Arrêté n° ARS 15-430 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES

2015152-0045 - Arrêté n° ARS 15-431 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE PASTEUR

2015152-0046 - Arrêté n° ARS 15-432 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON

2015152-0047 - Arrêté n° ARS 15-433 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0023**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-410 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE

Arrêté n° ARS 15 - 410

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE**

EJ FINESS : 770004299

EG FINESS : 770300010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### **Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 757 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **29 757 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### **Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### **Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE**  
77177 - BROU SUR CHANTEREINE  
FINESS : 770300010

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>29 757</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>29 757</b>	





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0024**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-411 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE LES FONTAINES

Arrêté n° ARS 15 - 411

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**CLINIQUE LES FONTAINES**

EJ FINESS : 770000289

EG FINESS : 770300135

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### **Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **9 249 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **9 249 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### **Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### **Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**CLINIQUE LES FONTAINES**  
77007 - MELUN  
FINESS : 770300135

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	9 249	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>9 249</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>9 249</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0025**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-412 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : POLYCLINIQUE SAINT-JEAN

Arrêté n° ARS 15 - 412

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**POLYCLINIQUE SAINT-JEAN**

EJ FINESS : 770000362

EG FINESS : 770300143

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 757 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **29 757 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON



**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**POLYCLINIQUE SAINT-JEAN**  
77007 - MELUN  
FINESS : 770300143

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>29 757</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>29 757</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0026**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-413 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : POLYCLINIQUE DE LA FORET

Arrêté n° ARS 15 - 413

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**POLYCLINIQUE DE LA FORET**

EJ FINESS : 770000354

EG FINESS : 770300275

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **32 732 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **32 732 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**POLYCLINIQUE DE LA FORET**  
77300 - FONTAINEBLEAU  
FINESS : 770300275

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	2 975	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>32 732</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>32 732</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0027**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-414 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE DE TOURNAN



Arrêté n° ARS 15 - 414

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**CLINIQUE DE TOURNAN**

EJ FINESS : 770000719

EG FINESS : 770790707

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 354 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 354 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**CLINIQUE DE TOURNAN**  
77220 - TOURNAN EN BRIE  
FINESS : 770790707

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>8 354</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>8 354</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0028**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-415 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : AURA MEAUX UNITE D AUTODIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 415

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**AURA MEAUX UNITE D AUTODIALYSE**

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 770803708

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **698 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **698 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**AURA MEAUX UNITE D AUTODIALYSE**  
77100 - MEAUX  
FINESS : 770803708

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	



	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>0</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	698	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>698</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>698</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0029**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-416 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE SAINT-FARON

Arrêté n° ARS 15 - 416

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**CLINIQUE SAINT-FARON**

EJ FINESS : 770001014

EG FINESS : 770813400

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 757 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **29 757 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**CLINIQUE SAINT-FARON**  
 77100 - MAREUIL-LES-MEAUX  
 FINESS : 770813400

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>29 757</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>29 757</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0030**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-417 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : A.D.D.Y - SERVICE DE DIALYSE A DOMICILE

Arrêté n° ARS 15 - 417

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**A.D.D.Y - SERVICE DE DIALYSE A DOMICILE**

EJ FINESS : 780822920

EG FINESS : 780001558

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE



### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 587 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **2 587 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**A.D.D.Y - SERVICE DE DIALYSE A DOMICILE**  
78220 - VIROFLAY  
FINESS : 780001558

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>0</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	2 587	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>2 587</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>2 587</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0031**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-418 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : A.D.D.Y - CENTRE AUTODIALYSE DES TEMPLIERS

Arrêté n° ARS 15 - 418

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**A.D.D.Y - CENTRE AUTODIALYSE DES TEMPLIERS**

EJ FINESS : 780822920

EG FINESS : 780001707

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **101 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **101 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**A.D.D.Y - CENTRE AUTODIALYSE DES TEMPLIERS**  
78990 - ELANCOURT  
FINESS : 780001707

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>0</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	101	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>101</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>101</b>	





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0032**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-419 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : POLYCLINIQUE DE LA REGION MANTAISE

Arrêté n° ARS 15 - 419

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**POLYCLINIQUE DE LA REGION MANTAISE**

EJ FINESS : 780000535

EG FINESS : 780300125

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

- **35 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : - **35 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**POLYCLINIQUE DE LA REGION MANTAISE**  
 78200 - MANTES LA JOLIE  
 FINESS : 780300125

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	- 35 000	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>- 35 000</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>- 35 000</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0034**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-420 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE SAINT-LOUIS

Arrêté n° ARS 15 - 420

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**CLINIQUE SAINT-LOUIS**

EJ FINESS : 780000576

EG FINESS : 780300208

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### **Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **14 878 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **14 878 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### **Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### **Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON



**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**CLINIQUE SAINT-LOUIS**  
78300 - POISSY  
FINESS : 780300208

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	14 878	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>14 878</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>14 878</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0035**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-421 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - FRANCISCAINES

Arrêté n° ARS 15 - 421

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - FRANCISCAINES**

EJ FINESS : 780003679

EG FINESS : 780300323

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

**Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **27 554 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 554 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

**Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - FRANCISCAINES**  
78009 - VERSAILLES  
FINESS : 780300323

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>27 554</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>27 554</b>	



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015152-0036**

**Signé le lundi 01 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-422 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE PARLY II



Arrêté n° ARS 15 - 422

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE DE PARLY II**

EJ FINESS : 780018032

EG FINESS : 780300406

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **56 504 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **56 504 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE DE PARLY II**  
 78150 - LE CHESNAY  
 FINESS : 780300406

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)		Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	48 150	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>56 504</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>56 504</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0037**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-423 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE

Arrêté n° ARS 15 - 423

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE**

EJ FINESS : 780000675

EG FINESS : 780300414

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### **Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **57 311 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **57 311 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### **Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### **Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE**  
78560 - LE PORT MARLY  
FINESS : 780300414

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	



	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>57 311</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>57 311</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0038**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-424 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

Arrêté n° ARS 15 - 424

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN**

EJ FINESS : 780002259

EG FINESS : 780300422

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **56 754 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **56 754 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté  
détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN**  
78190 - TRAPPES  
FINESS : 780300422

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	7 797	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>56 754</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>56 754</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0039**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-425 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE

Arrêté n° ARS 15 - 425

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE**

EJ FINESS : 780000717

EG FINESS : 780300455

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE



### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 354 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 354 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE**  
78410 - AUBERGENVILLE  
FINESS : 780300455

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)		Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>8 354</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>8 354</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0040**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-426 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : AURA RAMBOUILLET STRUCTURE DE DIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 426

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**AURA RAMBOUILLET STRUCTURE DE DIALYSE**

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 780826145

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### **Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **690 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **690 euros**

### **Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### **Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**AURA RAMBOUILLET STRUCTURE DE DIALYSE**  
 78514 - RAMBOUILLET CEDEX  
 FINESS : 780826145

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)		Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>0</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	690	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>690</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>690</b>	





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0041**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-427 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES

Arrêté n° ARS 15 - 427

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES**

EJ FINESS : 910000348

EG FINESS : 910300011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### **Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### **Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### **Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES**  
 91291 - ARPAJON  
 FINESS : 910300011

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)		Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	4 000	1 interne à 4 000€
		<b>total MIG</b>	<b>4 000</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>4 000</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0042**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-428 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY

Arrêté n° ARS 15 - 428

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY**

EJ FINESS : 910000447

EG FINESS : 910300144

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **57 311 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **57 311 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON



**ANNEXE à l'arrêté  
détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY**  
91035 - EVRY  
FINESS : 910300144

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>57 311</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>57 311</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0043**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-429 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

Arrêté n° ARS 15 - 429

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER**

EJ FINESS : 910003888

EG FINESS : 910300219

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

**Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 079 020 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 079 020 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

**Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté  
détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER**  
91349 - MASSY  
FINESS : 910300219

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	1 013 709	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	8 000	2 internes à 4 000€
		<b>total MIG</b>	<b>1 079 020</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>1 079 020</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0044**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-430 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES



Arrêté n° ARS 15 - 430

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES**

EJ FINESS : 910000538

EG FINESS : 910300300

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **42 432 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **42 432 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES**  
91330 - YERRES  
FINESS : 910300300

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	14 878	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>42 432</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>42 432</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0045**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-431 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE PASTEUR

Arrêté n° ARS 15 - 431

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**CLINIQUE PASTEUR**

EJ FINESS : 910000553

EG FINESS : 910300326

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### **Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **14 878 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **14 878 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

### **Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### **Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**CLINIQUE PASTEUR**  
91130 - RIS ORANGIS  
FINESS : 910300326

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	14 878	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	



	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>14 878</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>14 878</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0046**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-432 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON

Arrêté n° ARS 15 - 432

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON**

EJ FINESS : 910000587

EG FINESS : 910300359

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

### Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **280 800 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **280 800 euros**

### Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

### Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

### Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON**  
91200 - ATHIS MONS  
FINESS : 910300359

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)		Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		<b>total MIG</b>	<b>0</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	280 800	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>280 800</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>280 800</b>	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0047**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-433 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN

Arrêté n° ARS 15 - 433

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

**HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN**

EJ FINESS : 910017615

EG FINESS : 910803543

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
  
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE



**Article 1er :**

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **46 111 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **46 111 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

**Article 2 :**

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du département Pilotage  
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté**  
**détail des montants alloués au titre des MIGAC**

**HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN**  
91480 - QUINCY SOUS SENART  
FINESS : 910803543

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : ( internes hospitaliers semestre d'été)	8 000	1 interne à 8 000€
		<b>total MIG</b>	<b>46 111</b>	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		<b>total AC</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL MIGAC</b>	<b>46 111</b>	